

QUELLES INDEMNITÉS POUR LES CLUBS FORMATEURS DU CAMEROUN: LORSQU'UN JOUEUR DEVIENT PROFESSIONNEL OU EST TRANSFERE!



Par Me Charles EPEE - Avocat au Barreau de Bruxelles

Lorsqu'un joueur de football accède au statut de joueur professionnel (joueur enregistré au sein d'un club participant au championnat professionnel), les clubs amateurs qui ont contribué à la formation du joueur sont éligibles à percevoir diverses indemnités financières.

On distingue trois types d'indemnités :

- **l'indemnité de préformation (A);**
- **l'indemnité de formation (B);**
- **la contribution solidarité pour transfert international (C).**

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 57 50 20 00
E-mail : douala@lexlau.com

A. L'indemnité de préformation

Base légale

Article 42 des Règlements généraux de la FECAFOOT.

Qui y a droit?

L'indemnité de préformation est attribuée au prorata du temps de qualification passé dans chacun des clubs et ventilée conformément à la réglementation de la FIFA.

Où doit-elle être payée?

Les montants de cette indemnité sont versés sous contrôle de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun et de la Fédération Camerounaise de Football par les clubs professionnels aux clubs amateurs formateurs.

Quand est-elle due ?

Cette indemnité est due lorsqu'un joueur de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe pour sa première fois un contrat professionnel.

Combien de fois est-elle payée ?

Elle n'est versée qu'une seule fois.



Quel est son montant (comment est-il déterminé)?

Son montant est fixé par le Comité Exécutif de la FECAFOOT.

Qui doit la payer?

Le club professionnel employeur a l'obligation de verser cette indemnité à l'ancien club amateur du joueur.

Quand doit-elle être payée (délai de paiement)?

Elle doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de signature du contrat.

Quelles sont les actions possibles en cas de refus/non paiement?

En cas d'inexécution, les montants sont débités directement par la Ligue de Football Professionnel du Cameroun et/ou par la Fédération Camerounaise de Football sur le compte du club professionnel.

Indemnité due au club amateur lorsqu'un joueur de moins de 23 ans signe un contrat professionnel.

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 57 50 20 00
E-mail : douala@lexlau.com

B- L'indemnité de formation

Base légale

- Article 20 du Règlement FIFA
- Annexe 4 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (RSTJ) de la FIFA.

Qui y a droit?

Les clubs amateurs ayant contribué à l'apprentissage ou à la formation du joueur entre sa 12^{ème} et sa 23^{ème} année.

Où doit-elle être payée?

Elle doit être payée **dans chaque club où le joueur a suivi sa formation**. Le montant à verser est calculé au prorata de la période de formation que le joueur a passée dans chaque club.

Quand est-elle due?

Article 20 du RSTJ:

- lorsqu'un joueur est **enregistré** pour la première fois en tant que **joueur professionnel**;
- lorsqu'un joueur professionnel est **transféré entre des clubs appartenant à deux associations différentes** (durant ou à la fin de son contrat)

Quand n'est-elle pas due?

- lorsque l'ancien club a mis fin au contrat du joueur sans juste cause; ou
- le joueur est transféré vers un club de catégorie 4 ou;
- si le professionnel réacquiert son statut d'amateur du fait du transfert.

Quelles sont les actions possibles en cas de refus/non paiement?

La Chambre de Résolution des Litiges peut examiner les litiges concernant le montant des indemnités de formation et peut à sa convenance ajuster ce montant s'il est à l'évidence disproportionné dans le cas d'espèce.

La Commission de Discipline de la FIFA peut imposer des sanctions disciplinaires aux clubs concernés.

Quel est son montant (comment est-il déterminé)?

Le montant de ce type d'indemnité est calculé selon la formule suivante :

coûts de formation X nombre de saisons de formation passées au club formateur.

Les coûts de formation pour les joueurs lors des saisons entre leur 12^e et leur 15^e anniversaires (à savoir quatre saisons) sont toujours basés sur les coûts de formation et d'éducation des clubs de catégorie 4.

Les coûts de formation sont révisés à la fin de chaque année calendaire, conformément à l'art. 4 de l'annexe 4 du Règlement du Statut et du Transfert du Joueur.

Les coûts de formation indiqués ci-dessous sont établis sur la base des confédérations pour chaque catégorie de clubs en 2020.

Confédération	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
AFC		USD 40 000	USD 10 000	USD 2000
CAF		USD 30 000	USD 10 000	USD 2000
CONCACAF		USD 40 000	USD 10 000	USD 2000
CONMEBOL	USD 50 000	USD 30 000	USD 10 000	USD 2000
OFC		USD 30 000	USD 10 000	USD 2000
UEFA	EURO 90 000	EURO 60 000	EURO 30 000	EURO 10 000

Qui doit la payer?

Le club professionnel étranger qui enregistre pour la première fois un joueur en tant que professionnel.

Quand doit-elle être payée (délai de paiement) ?

Elle doit être versée dans un délai de 30 jours suivant l'enregistrement du joueur professionnel auprès de la nouvelle association.

Si les clubs formateurs ne se manifestent pas dans un délai de 18 mois suivant l'enregistrement du joueur, l'indemnité de formation doit être versée à (aux) association(s) du (des) club(s) ayant formé le joueur.

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 57 50 20 00
E-mail : douala@lexlau.com

C. La contribution solidarité pour transfert international

Base légale

Article 21 et annexe 5 du Règlement FIFA du statut et du transfert du joueur.

Qui y a droit?

Tout club ayant participé à la formation et à l'éducation du joueur recevra une proportion de l'indemnité versée à l'ancien club

Où doit-elle être payée?

Auprès des clubs où le joueur a été enregistré et formé.

Quand est-elle due ?

Cette contribution solidarité est due lorsqu'un joueur professionnel est transféré dans un autre club.

Comment est-elle payée ?

Son montant est déduit sur le coût du transfert et distribué par le nouveau club à titre de contribution de solidarité au(x) club(s) ayant pris part à la formation et à l'éducation du joueur.

Quel est son montant (comment est-il déterminé)?

La contribution solidarité est fixée à 5 % du montant du transfert international (*changement de clubs relevant de fédérations différentes*).

Cette contribution de solidarité reflètera le nombre d'années (au prorata s'il s'agit de moins d'une année) durant lesquelles le joueur transféré était enregistré dans chacun des clubs formateurs entre les saisons de son 12^e et de son 23^e anniversaire.

- entre les 12 et 15 ans du joueur : Le/les club(s) formateur(s) percevra/ont 0,25% de l'indemnité totale pour chaque année de formation;
- entre 16 ET 23 ans du joueur : 0,50% de l'indemnité totale pour chaque année de formation.

Qui doit la payer?

Le nouveau club est responsable du calcul et de la distribution de la contribution de solidarité en fonction de la carrière du joueur telle qu'indiquée dans le passeport du joueur.

Quand doit-elle être payée (délai de paiement)?

Le délai de paiement de cette contribution est de trente jours après l'enregistrement du joueur dans la nouvelle association.

Quelles sont les actions possibles en cas de refus/non paiement?

En cas de refus de paiement, le ou les clubs devant bénéficier de cette contribution de solidarité peuvent introduire une procédure en réclamation via TMS (Système de régulation de transferts).



BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 57 50 20 00
E-mail : douala@lexlau.com

EQUITY CREATIVITY RESULTS



Charles Epée
Managing Partner
cepee@lexlau.com

BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +32483/70.22.04
E-mail : brussels@lexlau.com

LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix
Tél : +32 2 241 58 51
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65
E-mail : lille@lexlau.com

DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso
BP 2991 Douala
Tél : +237 233 43 07 23
Gsm : +237 6 57 50 20 00
E-mail : douala@lexlau.com